

Service des affaires juridiques, institutionnelles et de protection des droits

Arrêté n°DAJP/2020-528 portant réouverture des locaux situés sur le site **Fromont**

Le Président de l'université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-15, L. 712-2 et R. 712-1 et suivants ; Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération nº2016-30 du conseil d'administration en date du 9 mai 2016 portant élection de Philippe Vendrix;

Vu l'arrêté n°DAJP/2020-524 portant fermeture des locaux situés sur le site Fromont ;

Vu la pose de l'appareil de défibrillation dans les locaux situés sur le site Fromont.

ARRÊTE

Article 1: Ouverture des locaux

Les locaux de l'université situés au 8bis rue Fromont, 37000 Tours sont à nouveau ouverts.

Article 2 : Abrogation de l'arrêté de fermeture

L'arrêté n°DAJP/2020-524 portant fermeture des locaux situés sur le site Fromont en date du 15 octobre 2020 est abrogé.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa signature à 8h.

Article 4: Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 15 octobre 2020.

Le Président,

Philippe VENDRIX